



PER
Entreprises
(Article 83)



Actualité
retraite
obligatoire

RETRAITE : QUOI DE NEUF POUR 2018 ?

PETIT-DEJEUNER
RETRAITE - 29/11/2017

*ARIAL CNP ASSURANCES
FRANCE RETRAITE*



SOMMAIRE



CLUB 360
La communauté des décideurs retraités

Quelles nouveautés pour la retraite suite au PLFSS 2018 ?



01. Retraites d'entreprise : point sur le PER Entreprises

02. Retraites obligatoires : à quoi s'attendre ?



PER
Entreprises
(Article 83)



Actualité
retraite
obligatoire

RETRAITE : QUOI DE NEUF POUR 2018 ?

PETIT-DEJEUNER
RETRAITE - 29/11/2017

*ARIAL CNP ASSURANCES
FRANCE RETRAITE*



SOMMAIRE



CLUB 360
La communauté des décideurs retraités



Une sortie en capital désormais possible pour les régimes PER Entreprises (Article 83)

Changement réglementaire

Mise en place opérationnelle

ILLUSTRATION

Changement réglementaire

L'AMENDEMENT
N°1-541 présenté par
M. Laqhila

Avantages

Objectif

Amendement Loi de Financement de la Sécurité sociale 2018



Nouvelle vie du PERE



Début épargne



Départ
en retraite

Nouveauté :
Sortie partielle
en capital



Sortie en rente
viagère

POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES

Possibilité de sortir **20 %** de leur épargne
en capital au moment du départ à la
retraite



Jusqu'à présent la totalité de l'épargne
devait être transformée en rente viagère

METTRE FIN A UNE DISPARITE DE TRAITEMENT

- Les adhérents de la PREFON et les souscripteurs de PERP en sont déjà bénéficiaires
- Offrir désormais aux titulaires de contrats « article 83 » ou de contrats « loi Madelin » la possibilité de sortie partielle en capital

Mise en place opérationnelle

1/ Compléter l'article L.123-23 du code des assurances

2/ Transposition prévue dans le code général des impôts

CAS DE
DEBLOCAGE
ANTICIPE

CONSEQUENCES

FISCALITE

QUELLES
PERSPECTIVES ?



Rappel des cas de déblocages anticipés

A titre exceptionnel, le salarié ne pourra bénéficier de l'épargne retraite qu'à son départ à la retraite, sauf s'il survient les évènements suivants :

- invalidité
- fin de droits chômage
- liquidation judiciaire
- expiration mandat social
- surendettement
- décès du conjoint (pacs)

Quelles conséquences sur votre règlement de retraite ?

- Règlement de retraite
- Contrat d'assurance
- Avenant
- Quelle communication ? (Cass. Soc.25 janvier 2011, pourvoi n °09-66.832)

Quelle fiscalité sur la sortie partielle en capital ?

- Assujettissement à l'impôt (l'article 163 bis du CGI)
- Abattement de 10 % ainsi qu'à la CSG, CRDS, cotisation maladie et Casa
- Avantage : option pour un prélèvement forfaitaire égal à 7,5 %

Perspectives

- Une nouvelle flexibilité offerte aux salariés
- Atténuer les freins liés à une sortie intégrale en rente
- Les contraintes de l'article A160-2 du Code des assurances atténuées

Simulation



Femme
Née le 01/01/1958 (60 ans à la date de calcul)



Capital net : 15 200 €
Taux technique : 0,25%



Date de calcul : 01/01/2018



Résultats : 01/01/2018

Rente viagère individuelle : 480 € par an
Capital net avant sortie en capital de 20 % : 19 000 €



PER
Entreprises
(Article 83)



Actualité
retraite
obligatoire

RETRAITE : QUOI DE NEUF POUR 2018 ?

PETIT-DEJEUNER
RETRAITE - 29/11/2017

*ARIAL CNP ASSURANCES
FRANCE RETRAITE*

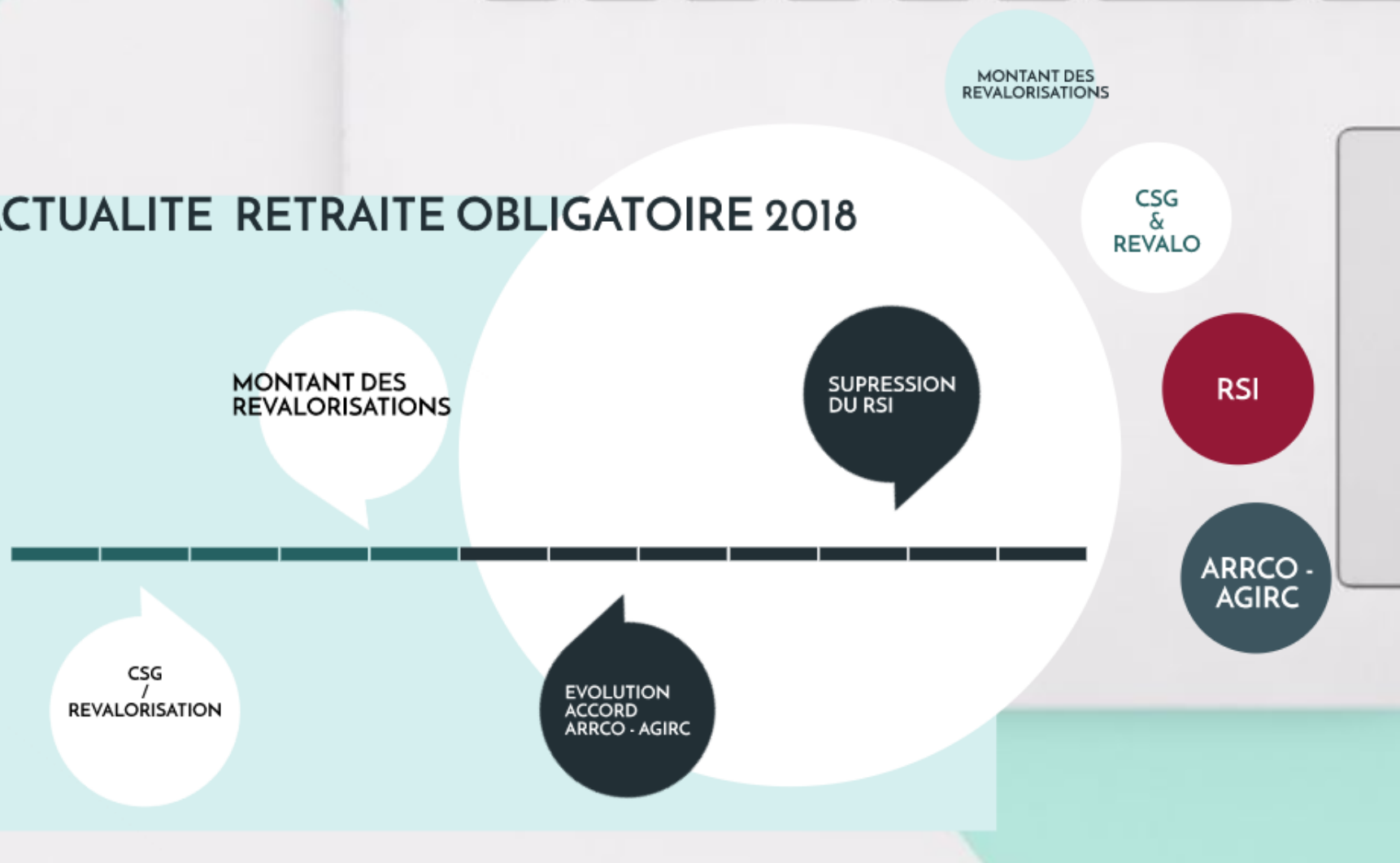


SOMMAIRE



CLUB 360
La communauté des décideurs retraite

ACTUALITE RETRAITE OBLIGATOIRE 2018



Revalorisation des pensions de base de 0,8%

Revalorisation des montants de pensions de vieillesse du régime de base au 1/10/2017

➤ Pension de retraite
minimum

7 615.94 €
(Pour - de 120 trimestres cotisés)

8 322.13 €
(Pour + de 120 trimestres cotisés)

➤ Retraite de base minimum
des fonctionnaires

Varie en fonction du nombre
d'années de service
(1 167.32 € si 40 ans de
service par exemple)

➤ Allocation veuvage

607.54 € / mois



Bâreme des cotisations sociales pour les actifs en contrepartie d'une hausse de la CSG



Actifs

Diminution des prélèvements de 3.15 %
Augmentation de la CSG de 1.7 %) → Gain de 1.45 %



Ne s'appliquerait pas aux IJ et aux allocations chômage



Retraités



Texte de l'Assemblée - Rejeté par le Sénat le 21/11/17 - Passage à l'Assemblée le 28/11 - Nouvelle présentation au Sénat le 1er décembre

Conditions d'assujettissement 2018 (pour une personne seule)	Actuellement			Projet PLFSS 2018		
	CSG	CRDS	CASA	CSG	CRDS	CASA
< = à 11 018 €	0	0	0	0	0	0
Entre 11 018 € et à 14 404 €	3.8 %	0.5 %	0	3.8 %	0.5 %	0
Plus de 14 404 €	6.6 %	0.5 %	0.3 %	8.3 %	0.5 %	0.3 %

Date de revalorisation pension de base décalée au 1er janvier

Dates de revalorisation des prestations **alignées au 1er janvier de chaque année** (au lieu d'octobre pour les pensions de retraite contributives et avril pour le minimum vieillesse)

Prochaine revalorisation prévue pour le **1/01/2019**

Revalorisation valeurs de points ARRCO - AGIRC **gelées au 1er novembre 2017**

Inchangées depuis 2013 :

- 1.2513 € pour l'ARRCO

- 1.4352 € pour l'AGIRC



SUPPRESSION DU RSI A L'HORIZON 2020

- Gestion par le régime général de l'ensemble des droits
 - Guichet et organisation dédiés pour les travailleurs indépendants
 - La déclaration fiscale servira au calcul de l'assiette
 - Professions libérales non visées par la réforme
 - Pas de changements pour la retraite supplémentaire des indépendants
-
-

FUSION ARRCO - AGIRC

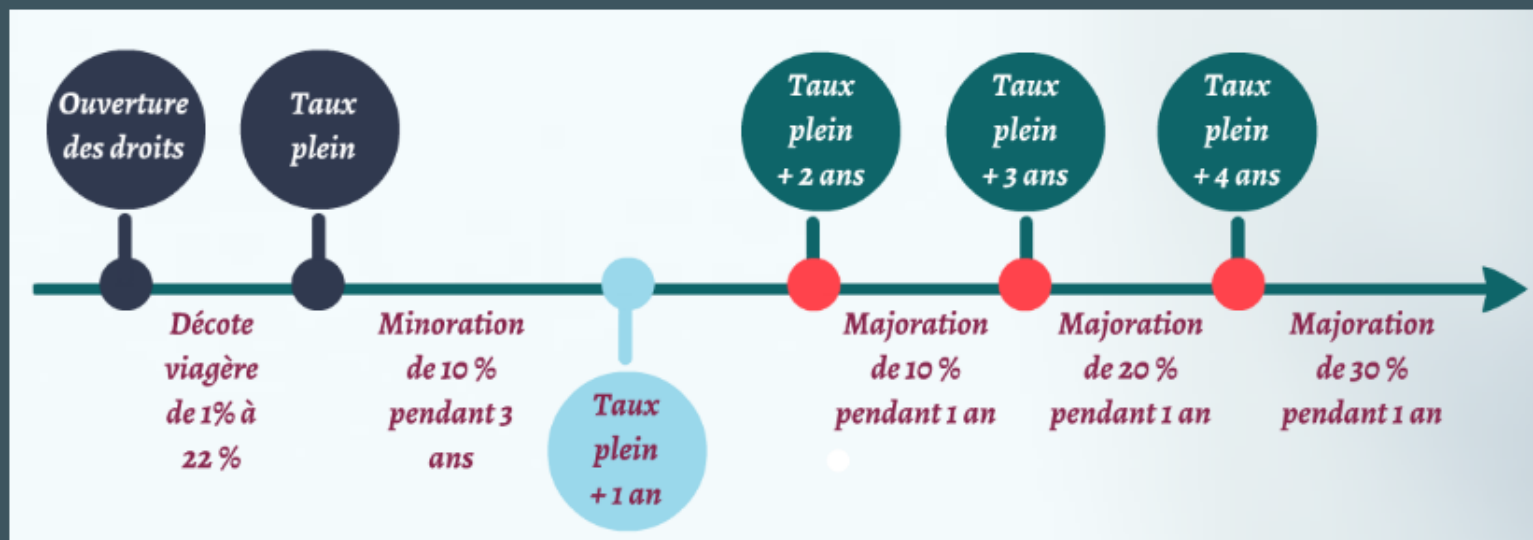


1/ Points majeurs décidés en octobre 2015

- Fusion des deux régimes au 01/01/2019 (transformation des points au 01/01/2018)
- Hausse des cotisations
taux d'appel à 127%
hausse part salariale sur AGIRC: 40%
hausse taux de cotisation T1: 6,20% T2: 17%

FUSION ARRCO - AGIRC

- Synthèse des bonus / malus



- T1 : de 0 à PLSS
- T2 : de PLSS à 8 PLSS

FUSION ARRCO - AGIRC



2/ Négociations 2017

- **Compte unique de points retraite**
 - Conversion de l'ensemble des points en points ARRCO
- **Sort de l'AGFF et la GMP**
 - Cotisations fusionnées pour financer les charges d'anticipation du régime par rapport à l'âge de 67 ans
 - Deviennent la Contribution d'Equilibre Général
 - Taux retenu : T1 : 2.15 % / T2 : 2.70 %
 - Disparition de fait de la GMP > quid dans les entreprises ?

- **Sort de la CET**



Contribution Exceptionnelle et Temporaire
Contribution Equilibre Technique

Taux retenu (inchangé) : T1 : 0.35 % / T2 : 0.35 %
(pour les salariés dont la rémunération dépasse 1 PLSS)

FUSION ARRCO - AGIRC



2/ Négociations 2017

- **Réversion**

- Avant : ARRCO > 55 ans / AGIRC > 60 ans
- En 2019 : AGIRC / ARRCO : 55 ans

- **Majorations familiales**

- Avant : plafond d'environ 1 000 € pour 3 enfants et + (ARRCO / AGIRC)
- En 2019 : plafond d'environ 2 000 € pour 3 enfants et + (ARRCO / AGIRC)

- **Rente d'orphelin (sous conditions)**

- Taux de 30% passé à 50%

- **Gouvernance et pilotage**

- Pilotage stratégique confirmé : en fonction du salaire moyen corrigé d'un facteur de soutenabilité
- Possibilité théorique de baisse les pensions



RAPPORT INTERMEDIAIRE DU COR

2016 : équilibre en 2025



Juin 2017 : équilibre en 2040

Novembre 2017 : équilibre en 2037

→ Grâce aux excédents de l'Agirc-Arrco dès 2019



Un exemple à suivre
pour conduire le projet
de réforme des retraites
qui commence à
s'organiser ?



PER
Entreprises
(Article 83)



Actualité
retraite
obligatoire

RETRAITE : QUOI DE NEUF POUR 2018 ?

PETIT-DEJEUNER
RETRAITE - 29/11/2017

*ARIAL CNP ASSURANCES
FRANCE RETRAITE*



SOMMAIRE



CLUB 360
La communauté des décideurs retraités